Tiens, le Poher débouté en première instance fait appel !

écrit par Christine Tasin | 26 novembre 2023



Erwan Chartier, le rédacteur en chef du Poher, ici lors de l'audience civile au tribunal judiciaire de Lorient, le 6 septembre, envisage de faire appel de la décision. (Photo archives Marie Sebire)



Erwan Chartier, le rédacteur en chef du Poher, ici lors de l'audience civile au tribunal judiciaire de Lorient, le 6 septembre, envisage de faire appel de la décision. (Photo archives Marie Sebire)

Il y a des gens qui n'ont pas peur du ridicule et qui ont les moyens de multiplier les plaintes absurdes...

On se souvient que le Poher avait porté plainte contre RR et Bernard Germain pour un article que le responsable du dit Poher avait jugé insultant ou diffamant je ne me souviens plus.

https://resistancerepublicaine.com/2023/02/10/decidement-ils-n
avalent-pas-leur-defaite-de-callac-et-un-proces-de-plus-pourchristine-tasin/

Le procès avait eu lieu et les juges avaient considéré que le procès était nul et non avenu pour des raisons et de procédure et de contenu.

https://resistancerepublicaine.com/2023/10/27/la-feuille-de-ch
ou-du-poher-deboutee-de-sa-plainte-contre-nous-chartier-estvert/

Que croyez-vous qu'il arriva ?

Le Poher fait appel et notamment sur le paiement de l'indemnité qu'il est condamné à payer pour nous avoir traduits au tribunal pour de mauvaises raisons.

Le greffier de la cour d'appel vous avise de la déclaration d'appel dans l'affaire mentionnée cidessus dont l'objet est :

Appel total visant à la réformation du jugement en ce qu'il a rejette l'ensemble des demandes; condamne la société LE POHER HEBDO et Madame Faustine STERNBERG à payer à Monsieur Germain et l'association Résistance républicaine une indemnité de 2 000€ sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile , condamne les demandeurs aux entiers dépens

Que voulez-vous, il y a des gens qu i n'ont rien à faire et qui s'ennuient, apparemment.

A suivre.